



Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M) Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E)

MAITRE D'OUVRAGE



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE LIMOGES
**Direction des constructions, de la sécurité et
du patrimoine**
Le Cluzeau
21 avenue Dominique LARREY
87042 LIMOGES

A.M.O



AMP-LI
93 Route de Burgaud
31330 SAINT CEZERT
Tél. 06 12 41 24 14
fabienne.lafon@amp-pl.fr

ARCHITECTE



Nathalie FAYAT Architecture
26 avenue Maréchal Foch
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél : 05 55 17 09 83
nfayat@orange.fr

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES



GROUPE CETAB
61 rue du Professeur Lannelongue - BP 80033
33041 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 19 12 00
cetab.bx@cetab.fr

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION



ARQUANTES ECONOMIE
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

OPC



ARQUANTES COORDINATION
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

BUREAU DE CONTROLE



SOCOTEC
Technopole Ester - 5 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 42 63 50

SPS



VERITAS
Technopole Ester - 21 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 09 69 39 10 09

C.C.T.P.

PHASE : DCE	Date : JUILLET 2026			Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H
Date	Indice	Modifications					



Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M) Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E)

LISTE DES LOTS :

- Lot N°00 GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS
- Lot N°01 TERRASSEMENTS - VRD
- Lot N°02 FONDATIONS - GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER
- Lot N°03 ETANCHEITE
- Lot N°04 CHARPENTES - COUVERTURES - BARDAGES
- Lot N°05 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot N°06 SERRURERIE
- Lot N°07 CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGES
- Lot N°08 MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENTS INTERIEURS - SIGNALETIQUES
- Lot N°09 FAUX-PLAFONDS
- Lot N°10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - REVETEMENTS MURAUX
- Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES
- Lot N°12 ELECTRICITE - CFo-CFa - SSI
- Lot N°13 ASCENSEUR
- Lot N°14 CVC - PLOMBERIE
- Lot N°15 FLUIDES MEDICAUX

C.C.T.P.

PHASE : DCE	Date : JUILLET 2026			Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H
Date	Indice	Modifications					



Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M) Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E)

MAITRE D'OUVRAGE



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE LIMOGES
**Direction des constructions, de la sécurité et
du patrimoine**
Le Cluzeau
21 avenue Dominique LARREY
87042 LIMOGES

A.M.O



AMP-LI
93 Route de Burgaud
31330 SAINT CEZERT
Tél. 06 12 41 24 14
fabienne.lafon@amp-pl.fr

ARCHITECTE



Nathalie FAYAT Architecture
26 avenue Maréchal Foch
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél : 05 55 17 09 83
nfayat@orange.fr

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES



GROUPE CETAB
61 rue du Professeur Lannelongue - BP 80033
33041 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 19 12 00
cetab.bx@cetab.fr

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION



ARQUANTES ECONOMIE
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

OPC



ARQUANTES COORDINATION
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

BUREAU DE CONTROLE



SOCOTEC
Technopole Ester - 5 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 42 63 50

SPS



VERITAS
Technopole Ester - 21 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 09 69 39 10 09

C.C.T.P.

Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

PHASE : DCE	Date : JUILLET 2026			Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H
Date	Indice	Modifications					

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

Sommaire

11-1 PRESCRIPTIONS GENERALES	4
11-1-1 ETENDUE DES TRAVAUX	4
11-1-2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS	4
11-1-3 ETUDES TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION	4
11-1-3-1 A la charge de la Maîtrise d'Oeuvre	4
11-1-4 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX	4
11-1-4-1 En général	4
11-1-5 SUBJECTILES	5
11-1-5-1 Reconnaissance des subjectiles	5
11-1-5-2 Subjectiles non conformes	5
11-1-6 CONSISTANCE DES TRAVAUX	5
11-1-7 REGLES D'EXECUTION GENERALES	5
11-1-7-1 Préparation des subjectiles	5
11-1-7-2 Règles générales d'emploi des produits	5
11-1-7-3 Travaux préparatoires	5
11-1-7-4 Couches d'impression ou couches primaires	6
11-1-7-5 Rebouchages - Enduits	6
11-1-7-6 Ponçages	6
11-1-7-7 Couches de peinture	6
11-1-7-8 Peinture de finition	6
11-1-8 DEFINITION DES ETATS DE FINITIONS	7
11-1-9 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	7
11-1-9-1 Généralités	7
11-1-9-2 Liste des produits	7
11-1-9-3 Assistance du fournisseur	8
11-1-9-4 Choix des produits	8
11-1-9-5 Choix des teintes	8
11-1-9-6 Surfaces " témoin "	8
11-1-10 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A CERTAINS SUBJECTILES	8
11-1-10-1 Menuiseries en bois	8
11-1-10-2 Ouvrages métalliques en métal ferreux	8
11-1-11 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
LUTTE CONTRE LA POLLUTION	9
11-1-12 PRESCRIPTIONS DIVERSES	9
11-1-12-1 Protection des ouvrages des autres corps	9
11-1-12-2 Raccords	9
11-1-12-3 Gestion des clefs	9
11-1-13 CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES PEINTURES ET REVETEMENTS MURAUX	9
11-1-14 OPERATIONS DE CONTROLE	10
11-1-14-1 Prélèvements en cours de travaux	10
11-1-14-2 Échantillons	10
11-1-14-3 Frais à la charge de l'entrepreneur	10
11-1-15 ESSAIS ET VERIFICATIONS	10
11-1-16 RECEPTION DES TRAVAUX	10
11-2 DESCRIPTION DES OUVRAGES	10
11-2-1 CONTRAINTE PHASAGE	11
11-2-2 TRAVAUX EN SITE OCCUPE / CONFINEMENTS	11
11-2-3 COMPATIBILITE MAGNETIQUE ET PERIMETRE 5 GAUSS	12
11-2-4 INTERFACE CAGE DE FARADAY	12
11-2-5 TRAVAUX PREPARATOIRES - CONTENU DES PRIX	12
11-2-5-1 Subjectiles plâtres	12

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

Sommaire

11-2-5-2	Subjectiles maçonneries	14
11-2-5-3	Subjectiles bois et dérivés pour peinture	15
11-2-5-4	Subjectiles métalliques	16
11-2-6	TRAVAUX DE DEPOSES/DEMOLITIONS	16
11-2-6-1	Dépose des revêtements muraux	17
11-2-7	TRAVAUX INTERIEURS DE PEINTURES	17
11-2-7-1	Sur parois verticales neuves et/ou existantes	17
11-2-7-1-1	Peinture acrylique satinée sur parois verticales neuves et existantes - Finition B	17
11-2-7-1-2	Peinture acrylique économique mate sur parois verticales neuves et existantes - Finition C	17
11-2-7-2	Sur plafonds neufs et/ou existants	18
11-2-7-2-1	Peinture acrylique mate sur plafonds neufs et existants - Finition B	18
11-2-7-3	Sur boiseries neuves	18
11-2-7-3-1	Peinture acrylique aspect lisse brillant sur boiseries neuves - Finition B	18
11-2-7-4	Sur boiseries existantes	18
11-2-7-4-1	Peinture acrylique aspect lisse satiné sur boiseries existantes - Finition B	18
11-2-7-5	Sur métaux neufs	19
11-2-7-5-1	Laque alkyde sur métaux neufs - Finition B	19
11-2-7-6	Sur métaux existants	19
11-2-7-6-1	Laque alkyde sur métaux existants - Finition B	19
11-2-7-7	Sur tuyauteries existantes et neuves	19
11-2-7-7-1	Laque alkyde sur tuyauteries neuves et existantes	19
11-2-7-7-2	Laque acrylique sur tuyauteries P.V.C. neuves et existantes	20
11-2-7-8	Sur sols neufs	20
11-2-7-8-1	Peinture à base de résine époxy sur sols neufs	20
11-2-8	TRAVAUX EXTERIEURS DE PEINTURES	20
11-2-8-1	Peinture de ravalement - Classe D2	20
11-2-8-2	Sur métaux neufs	21
11-2-8-2-1	Peinture alkyde aspect brillant tendu sur ouvrages métalliques neufs - Finition B	21
11-2-9	NETTOYAGE DE MISE SERVICE	21
11-2-9-1	Pour l'ensemble du chantier	21
11-2-10	DIVERS	22
11-2-10-1	Echafaudage/Protection/Santé/Nettoyage	22

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES**11-1 PRESCRIPTIONS GENERALES****11-1-1 ETENDUE DES TRAVAUX**

> Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Travaux préparatoires
- Peintures sur murs, plafonds, etc.
- Nettoyage de mise en service
- Etc.

11-1-2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

> Les travaux du présent lot seront soumis aux exigences réglementaires des textes suivants, en vigueur à la date de remise des offres :

- Documents Techniques Unifiés (Se reporter aux prescriptions concernant le chapitre DTU-NF aux "Clauses communes") ;
- Les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC et figurant sur la liste ;
- Tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages ;
- Toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales ;
- Les règles Eurocodes ;
- Pour les matériaux et procédés n'entrant dans aucun des cas énumérés ci-dessus, la procédure d'appréciation technique d'expérimentation dite procédure ATEX pourra être imposée par le maître d'ouvrage ;
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Règlement national d'urbanisme (RNU) ;
- Règles Véritas - Sécurité - Socotec ;
- Réglementation sécurité incendie ;
- Réglementations thermiques ;
- Réglementation acoustique ;
- Textes relatifs à l'hygiène et la sécurité sur les chantiers ;
- Règlement sanitaire départemental et / ou national ;
- Textes légaux relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement ;
- Textes concernant la limitation des bruits de chantier ;
- Législation sur les conditions de travail et l'emploi de la main d'oeuvre ;
- Règlements municipaux et / ou de police relatifs à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier ;
- Code du travail ;
- Et tous autres textes réglementaires et lois ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc.

11-1-3 ETUDES TECHNIQUES - PLANS D'EXECUTION**11-1-3-1 A la charge de la Maîtrise d'Oeuvre**

> Selon stipulations du CCAP, les études techniques et les plans d'exécution seront à la charge de la Maîtrise d'Oeuvre :

- Établissement de toutes les études et notes de calcul sur la base de la réglementation et des normes applicables
- Établissement de tous les plans d'exécution nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages

> L'entrepreneur aura toujours à sa charge l'établissement des plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier

> Les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que l'Architecte/Maître d'Oeuvre jugera utile à la bonne marche du chantier

> L'entrepreneur du présent lot aura à effectuer le collationnement et la synthèse des plans de réservation

> Ces pièces seront à remettre au maître d'œuvre en version dématérialisée (DWG, PDF, etc.)

11-1-4 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX**11-1-4-1 En général**

> Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après.

> Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

> Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN ou ISO, devront selon le cas :

- Faire l'objet d'un « Avis technique » ou d'un « Agrément technique européen » ;

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

- Etre admis à la marque « NF » ;
- Etre titulaire d'une « certification » ou d'un « label ».
- > Pour les matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :
 - La procédure d'obtention de l'« Avis technique » devra être lancée par l'entrepreneur ;
 - Dans le cas où cette procédure d'obtention de l'« Avis technique » exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite « procédure ATex » - Appréciation technique d'expérimentation, qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.
- > À défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au Bureau de contrôle le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi et son équivalence.
- > En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.
- > Les produits « tout prêts » du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus.

11-1-5

SUBJECTILES

11-1-5-1

Reconnaissance des subjectiles

- > Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état.
- > Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'oeuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

11-1-5-2

Subjectiles non conformes

- > Dans le cas de subjectiles non conformes, l'entrepreneur de la présente section fera par écrit au maître d'oeuvre, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui.
- > Il appartiendra alors au maître d'oeuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.
- > Le maître d'oeuvre pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.
- > Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur de la présente section, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support.
- > Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

11-1-6

CONSISTANCE DES TRAVAUX

- > Les travaux à la charge de l'entrepreneur du présent lot comprennent implicitement tous ceux nécessaires à la parfaite et complète finition des ouvrages, à savoir :
 - Les travaux énumérés à l'article 3.1 du CCS du DTU 59.1 ;
 - Les travaux s'ils s'avèrent nécessaires, énumérés à l'article 3.2 du CCS susvisé, aux paragraphes b, e, g et h.

11-1-7

REGLES D'EXECUTION GENERALES

11-1-7-1

Préparation des subjectiles

- > Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.
- > Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.
- > Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

11-1-7-2

Règles générales d'emploi des produits

- > Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc.
- > Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être compatibles avec le subjectile et compatibles entre eux. Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.
- > Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

11-1-7-3

Travaux préparatoires

- > Les travaux préparatoires sur toutes natures de fonds sont souvent hâtivement et mal exécutés, et leur insuffisance est ensuite cause de contestation.
- > Pour ces travaux préparatoires, la qualité de la main-d'œuvre constitue l'essentiel du résultat.

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

> Il est ici formellement stipulé que les travaux préparatoires tels que grattage, brossage, époussetage, lavage, etc. devront impérativement être réalisés par une main-d'œuvre qualifiée pour ce type de travaux.

> Le maître d'œuvre refusera systématiquement toutes les peintures pour lesquelles les travaux préparatoires auront été mal exécutés.

11-1-7-4

Couches d'impression ou couches primaires

> Une certaine confusion existe dans les travaux d'impression ; bien que les fabricants spécialisés aient défini, souvent très précisément, les modalités d'emploi de leurs produits d'impression, pour les cas les plus variés, des entrepreneurs commettent encore de fréquentes erreurs dans le choix de ceux-ci et s'avèrent souvent incapables d'obtenir une adhérence convenable de leurs revêtements sur les fonds qu'ils ont à traiter.

> L'entrepreneur devra avant tout début de travaux, pour chaque type d'impression ou de couche primaire à réaliser sur les différents subjectiles, présenter au maître d'œuvre les différents produits qu'il envisage d'utiliser, avec toutes justifications à l'appui, notamment :

- Adaptation du produit au subjectile et à son état ;
- Compatibilité du produit avec le subjectile ;
- Compatibilité du produit avec les produits d'enduits et de peinture ;
- Acceptation du produit par le fabricant du système de peinture prévu sur cette impression ou couche primaire.

11-1-7-5

Rebouchages - Enduits

> Les produits pour rebouchages, ratissages et enduits sont les suivants :

- Enduits gras ;
- Enduits maigres et mixtes ;
- Enduits diluables à l'eau, en poudre, en pâte ou pluricomposants.

> Le choix de ces produits sera du ressort et de la responsabilité de l'entrepreneur, en fonction de différents critères, dont notamment :

- Nature et état du subjectile ;
- Type de produit employé pour l'impression ou la couche primaire ;
- Ambiance du local sèche ou humide, ou travaux extérieurs ;
- Comptabilité avec le système de peinture prévu ;
- Adapté au type de finition prévu.

> Traitement des carreaux de plâtre : sur carreaux de plâtre, un enduisage des joints est insuffisant pour obtenir une finition peinture correcte.

> L'entrepreneur devra, sur les subjectiles en carreaux de plâtre, réaliser indépendamment des joints, un ratissage sur la totalité de la surface.

11-1-7-6

Ponçages

> Les ponçages devront être très soigneusement réalisés, et plus particulièrement sur les subjectiles en contre-plaqué et autres panneaux dérivés du bois.

> L'entrepreneur aura toujours à réaliser tous les ponçages en une ou plusieurs fois, en fonction du type de finition exigé.

11-1-7-7

Couches de peinture

> Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

> Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

> Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

> Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- Le subjectile devra être totalement marqué ;
- Les arêtes et moulures devront être dégagées ;
- Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'oeuvre ;
- Les reprises ne devront pas être visibles ;
- L'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

11-1-7-8

Peinture de finition

> La qualité de la peinture de finition est primordiale car c'est à ce niveau que sera jugée la qualité des travaux de finition.

> À ce sujet, il est généralement admis qu'une peinture dite de finition puisse s'appliquer sans dilution sur une sous-couche de même nature, plus ou moins diluée.

> Cette habitude, surtout dans le cas de travaux « soignés » ou « très soignés », mérite d'être remise en cause, certaines peintures justifiant la mise en œuvre préalable d'une sous-couche spécifique, de formulation distincte de celle de la peinture de finition, cette technique conférant, seule, l'aspect final du plus haut degré de qualité.

> L'entrepreneur de peinture devra veiller à la qualité de sa main-d'œuvre et au bon état de l'outillage que celle-ci utilise, et

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

faire contrôler par un responsable de chantier chevronné les opérations de ponçage des enduits et de lissage des peintures de finition.

> En tout état de cause, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux de finition de peinture et tous travaux accessoires pour obtenir l'état de finition prévu.

> Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- Le subjectile devra être totalement marqué ;
- Les arêtes et moulures devront être dégagées ;
- Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre ;
- Les reprises ne devront pas être visibles ;
- L'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

11-1-8

DEFINITION DES ETATS DE FINITIONS

> Le présent CCTP prévoit, pour chaque système de peinture les états de finition contractuellement exigés de l'entrepreneur.

> Ces états de finition sont ceux définis dans le DTU 59.1, à savoir :

- Finition A ;
- Finition B ;
- Finition C ;

Ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescriptions spéciales dans le CCTP.

> Ces différents états de finition exigés sont rappelés ici, selon le DTU 59.1, articles 6.2.3.1 à 6.2.3.3.

> Finition spécifique dite très soignée

Prescriptions spéciales pour la finition spécifique exigée, conformément à l'article 6.2.2.4 du DTU 59.1

Cette qualité ne tolère aucun défaut.

Pour tous les ouvrages prévus avec une telle finition, selon prescriptions ci-après au présent document, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc., nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut.

Si, pour obtenir ce résultat, une couche supplémentaire d'enduit ou de peinture était nécessaire, elle serait à la charge de l'entrepreneur.

Le présent article apporte dérogation aux clauses du CCS du DTU 59.1 paragraphe d.

> Définition du degré de brillant

Par référence au paragraphe 3.11 de la norme NF X 08-002, le degré de brillant à obtenir sera indiqué dans le CCTP suivant les ouvrages :

> En l'absence de précision explicite dans le CCTP, le degré de brillant à obtenir sera le satiné moyen.

11-1-9

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

11-1-9-1

Généralités

> Il est rappelé que l'entrepreneur de la présente section n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, dont les connaissances et les compétences lui imposent de signaler, en temps utile au maître d'œuvre, toute incompatibilité, insuffisance ou omission susceptible d'affecter la qualité ou la pérennité des systèmes prescrits.

> L'entrepreneur est réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des pièces contractuelles du marché, notamment des CCTP des autres corps d'état, ainsi que du diagnostic des supports joint en annexe au présent CCTP.

> Ce diagnostic constitue l'état des lieux de référence des supports avant intervention. L'entreprise devra en tenir compte dans l'établissement de son offre et devra signaler, avant démarrage des travaux, toute dégradation, anomalie ou condition de support non compatible avec les prescriptions de mise en œuvre des produits proposés.

> L'offre de l'entrepreneur devra comprendre l'ensemble des travaux de peinture ainsi que tous les travaux préparatoires nécessaires permettant d'obtenir une finition conforme aux règles de l'art, dans les limites des dispositions définies par le diagnostic préalable des supports.

> Les travaux préparatoires courants nécessaires à la bonne exécution des ouvrages resteront à la charge de l'entreprise, notamment le nettoyage, le dépoussiérage, le dégraissage, les reprises ponctuelles, le traitement des petites imperfections et toutes sujétions nécessaires à la parfaite adhérence des revêtements.

> Toute intervention dépassant les prestations normalement nécessaires à la préparation des supports et résultant d'un état non identifié dans le diagnostic initial devra faire l'objet d'un constat contradictoire avec la maîtrise d'œuvre avant exécution.

> L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages, protections, moyens d'accès et agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

11-1-9-2

Liste des produits

> L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'œuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

> Le maître d'oeuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

11-1-9-3

Assistance du fournisseur

> Dans le cas d'emploi de produits spéciaux ou de produits nécessitant une mise en oeuvre particulière, le maître d'oeuvre se réserve le droit de demander l'assistance technique du fournisseur du produit concerné.

11-1-9-4

Choix des produits

> Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

> En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur de la présente section devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de l'état des subjectiles considérés.

> L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au maître d'oeuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

> En tout état de cause, l'entrepreneur de la présente section sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en oeuvre :

- Les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part ;

- Les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;

- Les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

> L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

11-1-9-5

Choix des teintes

> Le choix des teintes appartient au maître d'oeuvre.

> Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchappissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

> Le maître d'oeuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 50 % de la surface totale.

11-1-9-6

Surfaces " témoin "

> Les surfaces " témoin " dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'oeuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15e alinéa).

> Le maître d'oeuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces " témoin ".

11-1-10

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES A CERTAINS SUBJECTILES

11-1-10-1

Menuiseries en bois

> L'entrepreneur devra procéder à la reconnaissance des fonds à peindre : essence du bois, état, humidité, etc.

> La peinture ou la lasure ne pourront être appliquées que sur des bois parfaitement secs.

> L'emploi de tout produit en phase aqueuse ne sera pas admis.

> Selon le cas, les bois seront traités :

- Par un système microporeux

- Par un système laque spécifique à cet usage

- Par un produit d'imprégnation décorative pour bois (lasure)

> Pour remédier à l'altération trop rapide d'une lasure, il peut être appliqué un vernis spécial mis au point pour cet usage par les fabricants.

11-1-10-2

Ouvrages métalliques en métal ferreux

> Avant toute peinture, les oxydes se trouvant sur le métal, rouille et calamine doivent être éliminés.

> Pour les ouvrages extérieurs et ceux situés en ambiance corrosive, ces 2 acides devront être éliminés en totalité par projection d'abrasifs.

> Ces travaux d'élimination de la rouille et de la calamine seront réalisés :

- Par l'entrepreneur de métallerie dans son atelier

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

- > Dans le cas d'exécution de ces travaux préparatoires par l'entreprise de métallerie, l'entrepreneur de la présente section devra procéder à la réception de ces ouvrages.
- > Il fera alors part par écrit au maître d'œuvre du résultat de cette réception.
- > Dans le cas de refus de réception par l'entrepreneur du présent section, le maître d'œuvre prendra toutes décisions utiles à ce sujet

11-1-11

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
LUTTE CONTRE LA POLLUTION

- > L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les impacts environnementaux liés à son intervention, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, à la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) ainsi qu'à l'ensemble des réglementations applicables en matière de prévention, de tri, de valorisation et d'élimination des déchets.

Produits de peinture - Limitation des émissions polluantes :

- Sauf impossibilité technique dûment justifiée, les peintures, laques et produits de finition mis en œuvre devront être en phase aqueuse, afin de limiter les émissions de composés organiques volatils (COV) et les impacts liés à l'utilisation de produits contenant des solvants.

- > Les produits devront être adaptés aux supports et aux conditions d'utilisation des locaux, tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur en matière d'environnement et de qualité de l'air intérieur.

NOTA - QUALITE DE L'AIR INTERIEUR : Tous les produits et matériaux mis en œuvre à l'intérieur du bâtiment devront être classés A+ en émission de polluants volatils conformément à la réglementation en vigueur. Ils devront être exempts de substances CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques) et ne devront pas contenir de formaldéhyde. Les fiches techniques, fiches de déclaration environnementale et justificatifs fabricants devront être transmis avant mise en œuvre.

11-1-12

PRESCRIPTIONS DIVERSES

11-1-12-1

Protection des ouvrages des autres corps

- > Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.
- > Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.
- > Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

11-1-12-2

Raccords

- > Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

11-1-12-3

Gestion des clefs

- > Dans le cas où ce n'est pas un entrepreneur déterminé qui est chargé de la gestion des clefs jusqu'à la réception, l'entrepreneur de la présente section devra assurer cette gestion pendant la durée de ses travaux.

11-1-13

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES PEINTURES ET REVETEMENTS MURAUX

- > Sauf conditions différentes imposées par le fabricant, conditions qui devront être respectées par l'entrepreneur, les conditions de mise en œuvre définies au DTU sont les suivantes :

- Température du support
- Humidité du support
- Température ambiante
- Humidité ambiante
- Locaux neufs non chauffés
- Locaux existants déjà chauffés

- > Dans le cas où il sera nécessaire de chauffer les locaux pour respecter les conditions de température voulues, les frais de chauffage seront :

- Les frais d'électricité ou consommable répartis au compte prorata
- La mise en place des corps de chauffe, radiateurs, etc. à la charge de l'entrepreneur

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

11-1-14

OPERATIONS DE CONTROLE

11-1-14-1

Prélèvements en cours de travaux

- > Si le maître d'oeuvre le juge utile, il sera procédé pendant les travaux à des prises d'échantillons qui subiront les analyses voulues, et les frais en résultant seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables, et à la charge du maître de l'ouvrage dans le cas contraire.
- > Ces prélèvements se feront dans les conditions précisées à l'article 5.3 du CCS du DTU 59.1.

11-1-14-2

Échantillons

- > Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront déposés au bureau du maître d'oeuvre au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture.

11-1-14-3

Frais à la charge de l'entrepreneur

- > Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les travaux, emploi de main-d'oeuvre, de matériaux pour prélèvements, les transports et manutentions nécessaires à cette opération, et le coût des analyses.
- > De plus, l'imputation des frais à l'entreprise n'affecte en rien les conséquences que les résultats défavorables peuvent entraîner par ailleurs.

11-1-15

ESSAIS ET VERIFICATIONS

- > Selon DTU 59.1 : chapitre 7 et annexe E.

11-1-16

RECEPTION DES TRAVAUX

- > Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait.
- > L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.
- > De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.
- > En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 du DTU 59.1.
- > En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.
- > Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, il sera fait référence au document garanties dans les travaux de peinture du GPEM/PV visé ci-avant.

11-2

DESCRIPTION DES OUVRAGES

- > Le respect des normes et DTU en vigueur pour la réalisation des ouvrages, et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessous, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.
- > La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception, la remise de toutes les instructions et modes d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des équipements.
- > Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux, tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., la fixation par tous moyens de leurs ouvrages.
- > L'entreprise devra la fourniture, transport et mise en oeuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché, l'établissement des plans d'exécution, de réservation et des plans de chantier.
- > Un cadre quantitatif relatif au descriptif du lot ci-après est annexé à la consultation. Celui-ci permet d'apporter un support, une aide à l'établissement du prix global et forfaitaire sur lequel l'entreprise s'engagera. Il appartient donc à celle-ci de vérifier, de valider ou de corriger tous les éléments portés à titre indicatif dans ce bordereau.
- > Les entreprises intervenant sur le chantier devront obligatoirement :
 - Le nettoyage quotidien des voiries publiques et privées empruntées pour les besoins du chantier
 - Le nettoyage de leurs ouvrages et des zones impactées par les travaux
 - La protection de leurs ouvrages
 - L'enlèvement de leurs gravats, emballages, protections, chutes diverses, etc.
 - Le nettoyage général à la fin de leurs interventions
- > Dans le cas où les conditions de propreté du chantier ne garantissent plus un travail de qualité des différents corps d'état et la sécurité des travailleurs, la Maîtrise d'Oeuvre se réserve le droit de demander à l'entreprise de GROS-OEUVRE de réaliser ou de faire réaliser un ménage complet au frais des entreprises présentes sur site et/ou des entreprises n'intervenant plus sur le chantier mais dont les déchets sont clairement identifiés.

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

- > Les produits, matériaux, revêtements, équipements et composants mis en œuvre à l'intérieur des locaux devront respecter les exigences applicables en matière de qualité de l'air intérieur et de prévention des risques sanitaires en environnement hospitalier.
- > Sauf impossibilité technique dûment justifiée, les produits utilisés devront présenter un classement A+ en émission de polluants volatils conformément à la réglementation en vigueur relative à l'étiquetage des émissions de polluants des produits de construction et de décoration.
- > Les produits mis en œuvre devront être exempts de substances CMR (Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques) et ne devront pas contenir de formaldéhyde ajouté, sauf dispositions réglementaires ou techniques particulières justifiées.
- > Les entreprises devront fournir, avant mise en œuvre, les fiches techniques, fiches de données de sécurité, déclarations environnementales et justificatifs fabricants permettant de vérifier la conformité des produits proposés.
- > Dans le cadre du site hospitalier occupé, les entreprises devront également respecter les prescriptions d'hygiène définies par l'établissement, notamment celles transmises par le référent hygiéniste / l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH). Les méthodes d'intervention, produits utilisés, protections mises en œuvre et opérations de nettoyage devront être compatibles avec les protocoles internes de l'établissement.
- > Toute intervention devra être organisée de manière à limiter les émissions de poussières, de polluants et de nuisances susceptibles d'affecter les zones en exploitation.

11-2-1

CONTRAINTE PHASAGE

- > L'entreprise devra obligatoirement prendre en compte la contrainte des travaux à réaliser en plusieurs phases suivant plans de phasage fourni à l'appel d'offre et réalisé par le pilote OPC de l'opération (ARQUANTES COORDINATION - Parc d'Ester Technopole - Bâtiment Boréal - 24, Rue Atlantis - 87069 LIMOGES CEDEX - 09 81 45 07 09 - contact@arquantes.com)
- > Tous les balisages, les protections provisoires des ouvrages neufs et existants, etc. seront à la charge de la présente entreprise pour les travaux qui lui incombent et seront réalisés par tous moyens appropriés, dans les cas nécessaires suivant conditions de chantier rencontrées.
- > Elle devra également prendre en compte l'ensemble des remarques émises par le coordonnateur SPS à ce sujet.
- > **Afin de réduire au maximum la gêne causée aux occupants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour leur permettre d'avoir une grande capacité d'adaptation pour répondre aux différents cas et conditions particulières rencontrés.**

11-2-2

TRAVAUX EN SITE OCCUPE / CONFINEMENTS

- > L'ensemble des dispositions nécessaires au confinement des zones d'intervention sera à la charge de la présente entreprise pour les travaux qui lui incombent. Ces dispositions comprendront notamment la mise en place de cloisons provisoires étanches à l'air et à la poussière, de dispositifs de fermeture adaptés, ainsi que tous systèmes permettant d'assurer un isolement efficace des zones de chantier vis-à-vis des locaux en exploitation.
- > Les mesures de confinement devront être conformes aux exigences de la norme NF S 90-351 relative à la maîtrise de la contamination aéroportée dans les établissements de santé et adaptées au niveau de risque défini par l'établissement. L'entreprise devra respecter les dispositions du protocole de prévention des risques infectieux liés aux travaux en milieu de soins établi par la SF2H (Société Française d'Hygiène Hospitalière).
- > Une attention particulière sera portée à la parfaite étanchéité des confinements, notamment au droit des jonctions, passages de réseaux et accès chantier. Les circulations de personnel et de matériaux devront être organisées de manière à éviter toute propagation de poussières ou de polluants vers les zones occupées. Si nécessaire, des dispositifs complémentaires tels que des sas d'accès, des tapis de propreté ou des systèmes de dépression pourront être exigés.
- > Les zones confinées devront être maintenues en dépression permanente pendant toute la durée des interventions générant des poussières, au moyen d'extracteurs équipés de filtres absolus de classe HEPA H14. Le dispositif devra permettre d'assurer un renouvellement d'air adapté et une dépression (valeur suivant demandes de l'établissement) par rapport aux locaux adjacents (valeur à adapter selon les prescriptions de l'établissement et le niveau de confinement requis). Un contrôle et une traçabilité du maintien en dépression devront être assurés par l'entreprise.
- > Compte tenu de la nature des locaux (établissement hospitalier mère-enfant en site occupé), l'entreprise devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter strictement la production et la dispersion des poussières. Cela inclut notamment l'utilisation d'outillages adaptés avec aspiration à la source, l'humidification éventuelle des supports, ainsi que des nettoyages réguliers et soignés des zones d'intervention et de leurs abords immédiats.
- > Les ouvrages existants conservés devront être protégés avec le plus grand soin contre les chocs, salissures, projections ou dégradations de toute nature. Les protections mises en place devront être maintenues en parfait état pendant toute la durée des travaux et remplacées si nécessaire.
- > L'entreprise devra également prendre toutes dispositions pour limiter les nuisances sonores, en adaptant ses modes opératoires, en privilégiant les matériels les moins bruyants et en respectant les plages horaires imposées par la maîtrise d'ouvrage ou l'exploitant de l'établissement.
- > Les modalités d'intervention devront être compatibles avec le maintien en fonctionnement du site. À ce titre, l'entreprise devra faire preuve d'une grande capacité d'adaptation afin de répondre aux contraintes spécifiques du chantier en milieu occupé, notamment en milieu hospitalier sensible. Elle devra se conformer strictement aux consignes d'hygiène, de sécurité et d'organisation définies par la maîtrise d'ouvrage, le coordonnateur SPS et l'établissement.
- > Enfin, toutes les dispositions décrites ci-dessus ne sont pas limitatives : l'entreprise devra mettre en œuvre, à ses frais, tous

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

les moyens complémentaires nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, du personnel et du chantier, ainsi que la continuité d'exploitation des locaux.

11-2-3

COMPATIBILITE MAGNETIQUE ET PERIMETRE 5 GAUSS

- > Les dispositions relatives à l'amagnétisme s'appliquent à l'ensemble des locaux et ouvrages situés dans le périmètre du champ magnétique 5 Gauss de l'installation IRM, y compris en dehors de la salle d'examen.
- > La cartographie du périmètre 5 Gauss sera établie et fournie par le titulaire du lot IRM / le constructeur de l'équipement IRM. Cette cartographie constituera le document de référence permettant d'identifier les zones soumises aux contraintes magnétiques et les prescriptions associées.
- > Les entreprises devront impérativement prendre connaissance de cette cartographie avant toute intervention dans les zones concernées et vérifier la compatibilité magnétique des matériaux, produits, équipements et accessoires mis en œuvre.
- > L'entrepreneur du présent lot devra porter une attention particulière aux composants métalliques, fixations, accessoires, traitements de surface et équipements incorporés susceptibles de présenter des propriétés ferromagnétiques.
- > Tout matériau ou équipement situé dans le périmètre 5 Gauss devra être compatible avec les contraintes de l'installation IRM et, lorsque nécessaire, faire l'objet d'une validation par le constructeur de l'équipement IRM ou le titulaire du lot IRM.
- > L'entreprise devra fournir, avant mise en œuvre, les justificatifs nécessaires (fiches techniques, certificats, procès-verbaux ou attestations fabricant) permettant de vérifier la compatibilité des produits proposés.
- > Aucune modification de produit ou substitution de référence ne pourra être réalisée sans validation préalable lorsque celle-ci concerne une zone soumise aux contraintes magnétiques.

11-2-4

INTERFACE CAGE DE FARADAY

- > Dans les locaux équipés d'une cage de Faraday liée à l'installation IRM, l'entreprise devra respecter strictement les prescriptions du fabricant de la cage concernant les zones d'interface, les limites de prestations et les zones nécessitant une absence totale de revêtement, de traitement ou d'intervention.
- > Les limites de prestations entre les différents lots et le titulaire du lot IRM devront être respectées. Les zones d'interdiction de réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'application de tout produit susceptible d'altérer les performances du blindage devront être identifiées et respectées avant toute intervention.
- > Aucun produit, matériau, fixation ou équipement ne pourra être mis en œuvre dans ces zones sans validation préalable du titulaire du lot IRM ou du constructeur de la cage de Faraday.
- > Avant démarrage des travaux, l'entreprise devra prendre connaissance des plans, prescriptions techniques, interfaces et consignes transmises par le titulaire du lot IRM. L'ordre d'intervention des différents corps d'état devra être coordonné afin de garantir la préservation de l'intégrité du blindage et d'éviter toute intervention ultérieure susceptible de dégrader les performances de la cage.
- > Toute intervention à proximité ou en interface avec la cage de Faraday devra préserver :
 - La continuité électrique du blindage
 - L'étanchéité électromagnétique
 - Les performances d'atténuation prévues par le constructeur
- > Les contrôles et mesures de réception de la cage de Faraday (notamment vérification des performances de blindage et de continuité) seront réalisés par le titulaire du lot IRM / le constructeur, après achèvement des interventions impactant l'environnement de la cage. Les entreprises devront permettre l'accès et la réalisation de ces contrôles et procéder, le cas échéant, aux reprises nécessaires en cas de non-conformité liée à leurs interventions.

11-2-5

TRAVAUX PREPARATOIRES - CONTENU DES PRIX

- > L'entreprise devra comprendre dans chaque article concerné l'ensemble des travaux préparatoires et toutes préparations de supports suivant nature des supports, état des supports (neufs et/ou existants) et états de finitions demandés.

11-2-5-1

Subjectiles plâtres**> Enduit plâtre lissé****• Finition C**

Époussetage

Couche d'impression

• Finition B

Époussetage

Couche d'impression

Rebouchage

Enduit non repassé

Ponçage et époussetage

• Finition A

Époussetage

Couche d'impression

Rebouchage

Enduit repassé aspect lisse / structuré

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M)

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E) 8, avenue Dominique Larrey
87000 LIMOGES

Maître de l'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

PHASE : DCE

IND : A

DATE : 07/26

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

Ponçage et époussetage

> Enduit plâtre coupé**• Finition C**

Égrenage

Époussetage

Couche d'impression

• Finition B

Égrenage

Époussetage

Couche d'impression

Rebouchage

Ratissage

Enduit non repassé

Ponçage et époussetage

• Finition A

Égrenage

Époussetage

Couche d'impression

Rebouchage

Ratissage

Enduit repassé aspect lisse / structuré

Ponçage et époussetage

> Enduit plâtre projeté et lissé THD**• Finition C**

Époussetage

Couche d'impression

• Finition B

Époussetage

Couche d'impression

Rebouchage

Enduit non repassé

Ponçage et époussetage

• Finition A

Époussetage

Couche d'impression

Rebouchage

Enduit repassé aspect lisse / structuré

Ponçage et époussetage

> Cloisons et doublages en panneaux ou carreaux de plâtre lisse**• Finition C**

Époussetage

Couche d'impression

• Finition B

Brossage métallique

Époussetage

Couche d'impression

Rebouchage

Enduit non repassé

Ponçage et époussetage

• Finition A

Brossage métallique

Époussetage

Couche d'impression

Rebouchage

Enduit repassé aspect lisse / structuré

Ponçage et époussetage

> Plaques de parement de plâtre à épiderme cartonné**• Finition C**

Époussetage

Couche d'impression

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M)

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E) 8, avenue Dominique Larrey
87000 LIMOGES

Maître de l'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

PHASE : **DCE**

IND : **A**

DATE : **07/26**

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

- Finition B

Époussetage

Couche d'impression

Révision des joints

Enduit non repassé

Ponçage et époussetage

- Finition A

Époussetage

Couche d'impression

Rebouchage

Révision des joints

Enduit repassé aspect lisse / structuré

Ponçage et époussetage

11-2-5-2

Subjectiles maçonneries**> Enduit au mortier lissé**

- Finition C

Brossage, époussetage et égrenage

- Finition B

Brossage, époussetage et égrenage

Couche d'impression spéciale

Enduit repassé aspect lisse / structuré

Ponçage et époussetage

- Finition A

Brossage, époussetage et égrenage

Couche d'impression spéciale

Enduit repassé

Enduit non repassé aspect lisse / structuré

Ponçage et époussetage

> Enduit au mortier taloché, avec nus et repères

- Finition C

Brossage, époussetage et égrenage

- Finition B

Brossage, époussetage et égrenage

Couche d'impression spéciale

Enduit repassé aspect lisse / structuré

Ponçage et époussetage

- Finition A

Brossage et époussetage

Couche d'impression spéciale

Enduit repassé

Enduit non repassé aspect lisse / structuré

Ponçage et époussetage

> Enduit mortier au jété et enduit mortier projeté

- Finition C

Brossage, époussetage et égrenage

> Parements de béton brut de décoffrage, de qualité élémentaire

- Finition C

Égrenage, brossage et époussetage

Parements de béton brut de décoffrage, de qualité ordinaire

- Finition C

Égrenage, brossage et époussetage

Parements de béton brut de décoffrage, de qualité courante

- Finition C

Égrenage, brossage et époussetage

- Finition B

Égrenage, brossage et époussetage

Couche d'impression spéciale

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M)

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E) 8, avenue Dominique Larrey
87000 LIMOGES

Maître de l'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

PHASE : **DCE**

IND : **A**

DATE : **07/26**

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

Dégrossissage
Enduit repassé aspect lisse / structuré
Ponçage et époussetage

> Parements de béton brut de décoffrage de qualité soignée**• Finition C**

Égrenage, brossage et époussetage

• Finition B

Égrenage, brossage et époussetage

Couche d'impression spéciale

Dégrossissage

Enduit repassé

Enduit non repassé, aspect lisse / structuré

Ponçage et époussetage

• Finition A

Égrenage, brossage et époussetage

Couche d'impression spéciale

Dégrossissage

Enduit repassé

Enduit non repassé aspect lisse / structuré

Ponçage et époussetage

> Briques pleines ou creuses, blocs de béton et maçonneries en parement**• Finition C**

Égrenage, brossage et époussetage

Couche d'impression

11-2-5-3

Subjectiles bois et dérivés pour peinture**> Bois massif raboté****• Finition C**

Brossage

Couche d'impression

> Bois massif raboté et poncé**• Finition B**

Brossage

Couche d'impression

Rebouchage

Enduit non repassé (sauf fenêtres et portes-fenêtres)

Ponçage à sec

• Finition A

Brossage

Couche d'impression

Rebouchage

Ponçage

Enduit repassé (sauf fenêtres et portes-fenêtres)

Ponçage à sec

> Éléments plaqués MDF - Panneaux de particules - Contre-plaqués**• Finition B**

Brossage

Couche d'impression

Rebouchage

Enduit non repassé

Ponçage à sec

• Finition A

Brossage

Couche d'impression

Rebouchage

Ponçage

Enduit repassé

Ponçage à sec

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M)

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E) 8, avenue Dominique Larrey
87000 LIMOGES

Maître de l'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

PHASE : **DCE**

IND : **A**

DATE : **07/26**

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES**> Panneaux de fibres durs bruts****• Finition C**

Brossage

Couche d'impression

> Panneaux de fibres durs poncés**• Finition B**

Brossage

Couche d'impression

Rebouchage

Ponçage à sec

• Finition A

Brossage

Couche d'impression

Rebouchage

Ponçage

Enduit repassé

Ponçage à sec

11-2-5-4

Subjectiles métalliques**> Métaux ferreux livrés au peintre avec couche primaire**

Produits sidérurgiques ayant reçu après décapage par projection d'abrasifs, une couche de peinture primaire anticorrosion.

• Finition C

Nettoyage et dépolissage

Retouche à la peinture primaire anticorrosion (spécification particulière)

• Finition B

Nettoyage et dépolissage

Retouche à la peinture primaire anticorrosion (spécification particulière)

Ponçage (spécification particulière)

> Métaux ferreux livrés au peintre sans couche primaire

Métaux ferreux bruts, avec présence de calamine et/ou de rouille.

• Finition C/B

Nettoyage et dépolissage

Dégraissage

Grattage de calamine et brossage

Dépolissage

Ponçage

Couche primaire inhibitrice de corrosion

> Métaux non ferreux livrés - Alliages légers - Acier galvanisé

Métaux non ferreux (aluminium, alliages légers, cuivre, zinc, etc.) livrés bruts ou prétraités, exempts de calamine et de rouille.

• Finition C/B

Nettoyage et dépolissage

Dégraissage

Décapage ou décrochage suivi d'un rinçage

Ponçage (spécification particulière)

Couche primaire réactive

ou

Couche de peinture à accrochage direct

11-2-6

TRAVAUX DE DEPOSES/DEMOLITIONS

> Démolition ou dépose sans réemploi de l'ensemble des ouvrages non conservés au titre du présent projet

> Travaux exécutés par tous moyens appropriés en fonction des conditions du chantier et de son environnement, avec toutes précautions prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages conservés, compris tous travaux accessoires nécessaires

> Compris tous échafaudages, agrès, protections, etc. nécessaires

> Compris tous scellements nécessaires effectués avec soin

> Descente, sortie, tri et enlèvement hors du chantier de tous les matériaux et gravois avec mise en décharge

> Tous les matériels et matériaux récupérables seront acquis à l'entrepreneur qui devra les évacuer hors du chantier au fur et à mesure, sauf les matériels et matériaux de récupération pour lesquels le Maître d'Ouvrage souhaite conserver. Pour cela, l'entrepreneur mettra ces matériels et matériaux à disposition du Maître d'Ouvrage avec toute mise en dépôt sur le chantier

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

11-2-6-1

Dépose des revêtements muraux

- > Enlèvement d'anciens revêtements collés de toutes natures (toile de verre, papiers peints, revêtements vinyliques, etc.) sur tous les supports conservés, par tous moyens, notamment :
 - Détrempe
 - Grattage et arrachage
 - Griffage préalable si nécessaire et décollement à la vapeur
 - Et tous autres travaux nécessaires, le cas échéant
 - Ponçage après enlèvement pour éliminer les restes de papier, si besoin est
- > Travaux d'apprêts, en fonction de l'état du support et de l'épaisseur du nouveau papier peint ou revêtement prévu :
 - Rebouchage ou enduit non repassé, selon besoin
 - Ponçage
- > Enlèvement jusqu'à 2 épaisseurs et plus selon le cas
- > Les supports, travaux d'apprêts seront conformes aux normes et DTU en vigueur

NOTA : Pour les locaux comportant un revêtement mural vinylique existant de type VESCOM, MURASPEC ou équivalent, la dépose de ce revêtement n'est pas prévue. Compte tenu des risques de dégradation des supports et de l'importance des travaux de reprise induits, l'entreprise comprendra le maintien en place de ces revêtements ainsi que l'ensemble des travaux préparatoires nécessaires à leur remise en peinture, notamment le nettoyage, le dégraissage, les réparations localisées, le traitement des joints et raccords, l'application des primaires d'accrochage adaptés et toutes sujétions permettant l'obtention d'un support compatible avec le système de peinture retenu. L'entreprise devra vérifier préalablement la bonne adhérence et l'état de conservation du revêtement existant et signaler à la Maîtrise d'Œuvre toute anomalie susceptible de compromettre la pérennité de la finition.

Localisation :

> Pour l'ensemble des revêtements muraux des parois conservées sur l'emprise des travaux dans les locaux restructurés tels que salles utilités, circulation, attente assise, attente couchée et accueil, au RdC du bâtiment existant

11-2-7

TRAVAUX INTERIEURS DE PEINTURES

11-2-7-1

Sur parois verticales neuves et/ou existantes

11-2-7-1-1

Peinture acrylique satinée sur parois verticales neuves et existantes - Finition B

- > Travaux préparatoires de type B suivant supports et adaptés aux fonds neufs et existants tels que :
 - Brossage, égrenage, époussetage
 - Couche d'impression compatible avec le support et la peinture de finition
 - Ponçage, dépolissage
 - Enduit repassé aspect lisse
 - Ponçage, époussetage
 - Etc. (liste non exhaustive)
- > Finition par deux couches de peinture (intermédiaire et finition) acrylique satinée hydrofuge pour parois verticales neuves et existantes :
 - Peinture 100% acrylique aqueuse satinée garnissante polyvalente - Famille 1 - classes 7b2.
 - Finition B - aspect satiné
- > Teintes aux choix du maître d'ouvrage et maître d'œuvre
- > Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux normes et DTU en vigueur

Localisation :

> Pour mise en peinture de l'ensemble des parois dans les locaux au RdC et R+1 de l'extension et de l'existant du bâtiment

11-2-7-1-2

Peinture acrylique économique mate sur parois verticales neuves et existantes - Finition C

- > Travaux préparatoires de type C suivant supports et adaptés aux fonds neufs & existants, tels que :
 - Brossage, époussetage et égrenage.
 - Etc. (liste non exhaustive)
- > Sous couche, impression suivant support.
- > Finition par une couche de peinture économique en phase aqueuse pour parois verticales neuves et existantes :
 - Peinture 100% acrylique en phase aqueuse, garnissante polyvalente - Famille 1 - classes 7b2.
 - Finition C - aspect poché mat

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

- > Teintes aux choix du maître d'ouvrage et maître d'œuvre
- > Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux normes et DTU en vigueur.

Localisation :

> Pour l'ensemble des parois dans les locaux réserves, LT onduleurs, Sas et Sous station au R-1 de l'extension

11-2-7-2

Sur plafonds neufs et/ou existants

11-2-7-2-1

Peinture acrylique mate sur plafonds neufs et existants - Finition B

- > Travaux préparatoires de type B suivant subjectiles et adaptés aux fonds neufs et existants tels que :
 - Brossage, égrenage, époussetage
 - Couche d'impression compatible avec le support et la peinture de finition
 - Ponçage, dépolissage
 - Enduit repassé aspect lisse
 - Ponçage, époussetage
 - Etc. (liste non exhaustive)
- > Finition par deux couches de peinture (intermédiaire et finition) acrylique mate hydrofuge pour plafonds neufs et existants :
 - Peinture 100% acrylique aqueux garnissante polyvalente - Famille 1 - classes 7b2
 - Finition B - aspect mat
- > Teintes aux choix du maître d'ouvrage et maître d'œuvre
- > Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux normes et DTU en vigueur

Localisation :

> Pour mise en peinture de l'ensemble des plafonds plâtre compris retombées dans les locaux au RdC et R+1 de l'extension et de l'existant

11-2-7-3

Sur boiserie neuves

11-2-7-3-1

Peinture acrylique aspect lisse brillant sur boiserie neuves - Finition B

- > Travaux préparatoires suivant subjectiles et adaptés aux fonds neufs (prépeints ou non prépeints) :
 - Brossage des salissures, essuyage, époussetage
 - Couche d'impression suivant nécessité et suivant support
 - Ponçage, dépolissage
 - Etc. (Liste non exhaustive)
- > Finition par deux couches de peinture (intermédiaire et finition) acrylique satinée pour boiserie neuves :
 - Peinture non jaunissante 100% acrylique aqueux garnissante polyvalente
 - Finition B - Aspect lisse brillant
- > Teintes aux choix du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte
- > Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux normes et DTU en vigueur

Localisation :

> Pour l'ensemble des ouvrages bois apparents, tels que huisseries, plinthes, trappes, portes, etc., dans tous les locaux suivant indications des plans architectes

11-2-7-4

Sur boiserie existantes

11-2-7-4-1

Peinture acrylique aspect lisse satiné sur boiserie existantes - Finition B

- > Travaux préparatoires suivant subjectiles et adaptés aux fonds existants :
 - Brossage des salissures, essuyage, époussetage
 - Ponçage des peintures existantes
 - Ponçage, dépolissage
 - Couche d'impression suivant nécessité et suivant support
 - Ponçage, dépolissage
 - Etc. (Liste non exhaustive)
- > Finition par deux couches de peinture (intermédiaire et finition) acrylique satinée pour boiserie existantes :
 - Peinture non jaunissante 100% acrylique aqueux garnissante polyvalente
 - Finition B - Aspect lisse brillant
- > Teintes aux choix du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte
- > Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux normes et DTU en vigueur

Localisation :

> Pour l'ensemble des portes et menuiseries existantes conservées dans les locaux touchés par les travaux au RdC du bâtiment

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES11-2-7-5 **Sur métaux neufs**11-2-7-5-1 *Laque alkyde sur métaux neufs - Finition B*

> Travaux préparatoires suivant subjectiles de toutes natures (acier noir, acier galvanisé, cuivre, etc.) et adaptés aux fonds neufs :

- Nettoyage, dépoussiérage, brossage, grattage, ponçage, dégraissage, etc.
- Couche primaire appropriée à la nature des métaux
- Etc. (Liste non exhaustive)

> Finition par deux couches de laque (intermédiaire et finition) alkyde pour métaux neufs :

- Peinture laque alkyde
- Finition B - Aspect brillant tendu

> Teintes aux choix du maître d'ouvrage et maître d'œuvre

> Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux normes et DTU en vigueur

NOTA : Dans les zones soumises aux contraintes de l'IRM, les produits de peinture sur métaux devront être compatibles avec l'environnement magnétique. L'entreprise devra fournir les PV, certificats ou attestations du fabricant justifiant cette compatibilité. Les produits contenant de l'oxyde de fer, du minium (oxyde de plomb) ou toute charge ferromagnétique sont interdits.

Localisation :

> Pour l'ensemble des ouvrages métalliques tels que huisseries, garde-corps, mains courantes, etc., dans tous les locaux suivant indications des plans architecte

11-2-7-6 **Sur métaux existants**11-2-7-6-1 *Laque alkyde sur métaux existants - Finition B*

> Travaux préparatoires suivant subjectiles de toutes natures (acier noir, acier galvanisé, cuivre, etc.) et adaptés aux fonds existants :

- Nettoyage, dépoussiérage, brossage, grattage, ponçage, dégraissage, etc.
- Ponçage des peintures existantes
- Couche primaire appropriée à la nature des métaux
- Etc. (Liste non exhaustive)

> Finition par deux couches de laque (intermédiaire et finition) alkyde pour métaux existants :

- Peinture laque alkyde
- Finition B - Aspect brillant tendu

> Teintes aux choix du maître d'ouvrage et maître d'œuvre

> Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux normes et DTU en vigueur

NOTA : Dans les zones soumises aux contraintes de l'IRM, les produits de peinture sur métaux devront être compatibles avec l'environnement magnétique. L'entreprise devra fournir les PV, certificats ou attestations du fabricant justifiant cette compatibilité. Les produits contenant de l'oxyde de fer, du minium (oxyde de plomb) ou toute charge ferromagnétique sont interdits.

Localisation :

> Pour l'ensemble des portes et menuiseries existantes conservées dans les locaux touchés par les travaux au RdC

11-2-7-7 **Sur tuyauteries existantes et neuves**11-2-7-7-1 *Laque alkyde sur tuyauteries neuves et existantes*

> Travaux préparatoires suivant subjectiles de toutes natures (acier noir, acier galvanisé, cuivre, etc.) et adaptés aux fonds neufs et existants :

- Nettoyage, dépoussiérage, brossage, grattage, ponçage, dégraissage, etc.
- Couche primaire appropriée à la nature des métaux et au type de canalisations
- Etc. (Liste non exhaustive)

> Finition par deux couches de laque (intermédiaire et finition) alkyde pour tuyauteries neuves et existantes :

- Peinture laque alkyde
- Compris laque spéciale corps chauds dans le cas de canalisations de fluides chauds

> Teintes aux choix du maître d'ouvrage et maître d'œuvre

> Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux normes et DTU en vigueur

NOTA : Dans les zones soumises aux contraintes de l'IRM, les produits de peinture sur métaux devront être compatibles avec l'environnement magnétique. L'entreprise devra fournir les PV, certificats ou attestations du fabricant justifiant cette

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

compatibilité. Les produits contenant de l'oxyde de fer, du minium (oxyde de plomb) ou toute charge ferromagnétique sont interdits.

Localisation :**> Pour l'ensemble des tuyauteries apparentes d'alimentation et d'évacuation dans les locaux concernés**

11-2-7-2

Laque acrylique sur tuyauteries P.V.C. neuves et existantes

> Travaux préparatoires suivant subjectiles de toutes natures (acier noir, acier galvanisé, cuivre, etc.) et adaptés aux fonds neufs et existants :

- Nettoyage, dépoussiérage, brossage, grattage, ponçage, dégraissage, etc.
- Couche primaire appropriée à la nature des métaux et au type de canalisations
- Etc. (Liste non exhaustive)

> Finition par deux couches de laque (intermédiaire et finition) acrylique pour tuyauteries neuves et existantes :

- Peinture laque acrylique

> Teintes aux choix du maître d'ouvrage et maître d'œuvre

> Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux normes et DTU en vigueur

NOTA : Dans les zones soumises aux contraintes de l'IRM, les produits de peinture sur métaux devront être compatibles avec l'environnement magnétique. L'entreprise devra fournir les PV, certificats ou attestations du fabricant justifiant cette compatibilité. Les produits contenant de l'oxyde de fer, du minium (oxyde de plomb) ou toute charge ferromagnétique sont interdits.

Localisation :**> Pour l'ensemble des tuyauteries apparentes d'évacuation dans les locaux concernés**

11-2-7-8

Sur sols neufs

11-2-7-8-1

Peinture à base de résine époxy sur sols neufs

> Travaux préparatoires suivant subjectiles et adaptés aux fonds neufs tels que :

- Nettoyage et dépoussiérage
- Ponçage ou grenaillage suivant cas
- Etc. (liste non exhaustive)

> Finition par deux couches de peinture (intermédiaire et finition) à base de résine époxy, solvant à deux composants pour une utilisation en protection antipoussière et diminution de la porosité du support afin de faciliter l'entretien et conférer au support un aspect coloré uniforme

> Teintes aux choix du maître d'ouvrage et maître d'œuvre

> UPEC : U4 P3 E2 C2 minimum

> Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux normes et DTU en vigueur

NOTA 01 : Compris réalisation de remontées en plinthes sur 10 cm de hauteur en périphérie des locaux concernés

NOTA 02 : Compris fourniture et pose de couvre-joints au sol sur les JD entre le bâtiment neuf et l'extension

Localisation :**> Pour l'ensemble des locaux réserves, LT onduleurs, SAS, sous-station au R-1 de l'extension**

11-2-8

TRAVAUX EXTERIEURS DE PEINTURES

11-2-8-1

Peinture de ravalement - Classe D2

> Sur fonds neufs, sains et adhérents que l'entrepreneur aura reconnus et nettoyés

> Exécution des travaux préparatoires nécessaires, à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature du support

> Avant application du produit, si ce produit est susceptible d'attaquer certains ouvrages tels que vitres, menuiseries aluminium, PVC, bois, ou autres, mise en place de toutes protections nécessaires.

> Peinture décorative acrylique mat, Famille 1 classe 7b2

- Revêtement de classe D2
- Application d'une première couche de STOCOLOR DRYONIC ou équivalent diluée à 5% maximum avec de l'eau
- Application de la couche de finition STOCOLOR DRYONIC ou équivalent non diluée

> Coloris : Teinte enduit 16067 de chez STO ou équivalent

> Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux prescriptions du fabricant et suivant normes et DTU en vigueur

Localisation :**> Pour mise en peinture de l'ensemble des façades visibles au R-1 de l'extension du bâtiment**

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES**11-2-8-2 Sur métaux neufs****11-2-8-2-1 Peinture alkyde aspect brillant tendu sur ouvrages métalliques neufs - Finition B**

- > Travaux préparatoires suivant subjectiles et adaptés aux fonds neufs (avec ou sans couche primaire) :
 - Nettoyage et dépoussiérage
 - Retouches de la couche primaire par peinture primaire anticorrosion
 - Etc. (liste non exhaustive)
- > Couche de renforcement en peinture anticorrosion
- > Finition par deux couches de peinture laque (intermédiaire et finition) pour ouvrages métalliques neufs :
 - Peinture laque aux résines alkydes uréthannes en phase aqueuse
 - Finition B - Aspect brillant tendu
- > Teintes aux choix de l'Architecte et du Maître d'Ouvrage
- > Les supports, travaux préparatoires et conditions d'application seront conformes aux normes et DTU en vigueur

Localisation :

> Pour mise en peinture des gardes corps et dauphins extérieurs neufs de l'extension du bâtiment

11-2-9**NETTOYAGE DE MISE SERVICE****11-2-9-1****Pour l'ensemble du chantier**

- > L'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de l'ensemble des nettoyages nécessaires à la réception des ouvrages et à leur mise en service.
- > Les prestations comprendront notamment la réalisation des interventions suivantes :
 - Un premier nettoyage complet préalablement aux Opérations Préalables à la Réception (OPR)
 - Un second nettoyage complet préalablement à la réception des travaux
 - Un troisième nettoyage complet après levée de l'ensemble des réserves et avant mise en service définitive des locaux
- > Dans les parties existantes faisant l'objet d'un réaménagement, l'entreprise devra assurer un nettoyage de maintien hebdomadaire pendant toute la durée du chantier afin de garantir la propreté permanente des locaux, circulations, zones d'intervention et abords impactés par les travaux.
- > Les opérations de nettoyage devront être réalisées conformément aux protocoles d'hygiène et de nettoyage en vigueur au sein de l'établissement hospitalier, ainsi qu'aux prescriptions transmises par le référent hygiéniste / l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) du CHU. L'entreprise devra assurer une coordination préalable avec l'exploitant et le référent hygiéniste afin de définir les modalités d'intervention, les produits autorisés, les méthodes de nettoyage, les conditions de circulation et les éventuelles mesures spécifiques liées aux zones sensibles. Les produits et procédés de nettoyage utilisés devront être compatibles avec les exigences sanitaires de l'établissement et ne devront pas générer de risque de contamination ou de nuisance pour les usagers et personnels présents sur le site.
- > Les travaux comprendront notamment :
 - Le nettoyage de tous les revêtements de sols ;
 - Le nettoyage des revêtements muraux, faïences et surfaces carrelées ;
 - Le nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et accessoires ;
 - Le nettoyage des appareillages électriques, luminaires et équipements techniques visibles ;
 - Le nettoyage des dallages et ouvrages extérieurs concernés par les travaux ;
 - Le nettoyage des ouvrages de vitrerie, miroiterie et menuiseries vitrées sur les deux faces ;
 - Le nettoyage des menuiseries extérieures et intérieures ;
 - L'enlèvement de toutes traces de chantier, poussières, projections, résidus de colles, mastics, peintures, étiquettes, protections provisoires et déchets.
- > Cette énumération n'est pas limitative. L'entrepreneur devra réaliser l'ensemble des nettoyages nécessaires à la parfaite présentation des ouvrages et à leur mise en service dans un état de propreté irréprochable. Il comprendra également tous nettoyages complémentaires rendus nécessaires par les contraintes d'exploitation hospitalière ou prescrits par le Maître d'Ouvrage, l'exploitant, la Maîtrise d'Œuvre ou le référent hygiéniste de l'établissement.
- > En cas de réserves formulées lors des OPR ou de la réception concernant la propreté des locaux, l'entreprise devra procéder à ses frais à toutes reprises et nettoyages complémentaires jusqu'à obtention de l'accord de la Maîtrise d'Œuvre et du Maître d'Ouvrage.
- > Des contrôles de propreté pourront être réalisés conformément au protocole de contrôle par bioluminescence (ATP-métrie) en vigueur au sein de l'établissement, sous la supervision ou à la demande du référent hygiéniste / de l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) du CHU. Ces contrôles auront pour objectif de vérifier l'efficacité des opérations de nettoyage avant remise en service des locaux. Les zones, modalités de prélèvement, seuils d'acceptabilité et conditions de réalisation seront définis en concertation avec l'établissement. En cas de résultats non conformes, l'entreprise devra procéder, à ses frais, aux opérations de nettoyage correctives nécessaires jusqu'à obtention des niveaux de propreté requis par le protocole de l'établissement.

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (I.R.M)

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E) 8, avenue Dominique Larrey
87000 LIMOGES

Maître de l'Ouvrage : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

PHASE : **DCE**

IND : **A**

DATE : **07/26**

C.C.T.P. - Lot N°11 PEINTURES - NETTOYAGES

de maintien et nettoyages de fin d'opération nécessaires à la parfaite exécution des prestations sont réputés compris dans le prix du marché.

Localisation :

> Pour nettoyage de l'ensemble des locaux concernés par les travaux, à tous les étages de l'existant et de l'extension

11-2-10

DIVERS

11-2-10-1

Echafaudage/Protection/Santé/Nettoyage**A/ Echafaudage/Protections Générales**

L'entreprise devra prévoir toutes les protections et échafaudages réglementaires, qui lui seront nécessaires à une parfaite et complète sécurité de son personnel, ainsi qu'à une parfaite et complète mise en oeuvre de ses produits.

B/ Protection/Coordination/Santé/Sécurité

L'entreprise devra respecter les obligations en matière de coordination pour la santé et la sécurité conformément à la loi n° 93-1418 du 31.12.93, ainsi que les conditions prévues au Code du Travail et des règlements en vigueur.

Elle devra aussi tenir compte de demandes énumérées dans le P.G.C.

C/ Nettoyage

L'entreprise devra un nettoyage soigné et enlèvement des gravois journalier des zones d'intervention ainsi qu'un général à la fin de son intervention.

La Maîtrise d'Oeuvre se laisse le droit de nommer une entreprise pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avérerait pas satisfaisant.

Il va de soi que le montant de ces travaux serait imputé sur le marché du présent lot.

D/ Traitement des gravois

Se reporter au rapport du coordonnateur S.P.S.

L'évacuation des gravois provenant des travaux réalisés par le titulaire du présent lot est à la charge de ce dernier.

L'entreprise doit se conformer à la réglementation en cours et suivre toutes les procédures.

